

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 28 avril 2026

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 24/04/2026

vingt-huit avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles ROBERT

Présents : 11

Présents : Madame Frédérique LATOUR, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT, Monsieur Stéphane BARAJAS, Madame Anissa MEGHRAOUI, Monsieur Bernard CAILLIS, Monsieur Laurent BACO, Madame Marie-Noelle NEAUD, Madame Céline MONSEGUR, Madame Marjolaine CARMINATI, Monsieur Jimmy COURTIN

Votants: 11

Pour: 8

Contre: 3

Abstentions: 0

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Madame Céline MONSEGUR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 30/04/2026
et publié ou notifié
le 04/05/2026

Objet: MODIFICATION DE L ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - DE_064_2026

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 octobre 2025, par laquelle la municipalité a exprimé sa volonté d'engager des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie, ainsi que la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, notamment par la mise en place d'une extinction nocturne totale de l'éclairage public.

Il rappelle également les délibérations des 29 novembre 2022 et 18 septembre 2023, ayant fixé puis modifié les horaires d'extinction de l'éclairage public, actuellement interrompu sur l'ensemble du territoire communal de minuit à 5h30.

Suite à une enquête publique adressée aux habitants et aux commerçants de la commune concernant l'évolution de l'éclairage public nocturne, il ressort que 64 % des répondants souhaitent le maintien de l'éclairage durant la nuit. Parmi les solutions proposées, les plus plébiscitées sont :

- l'utilisation de LED à lumière chaude,
- l'installation de détecteurs de mouvement,
- la diminution de l'intensité lumineuse.

Il est précisé que, par l'intermédiaire du syndicat compétent, le SYDEEL66, l'ensemble du village intra muros est déjà équipé en éclairage LED.

Au vu des résultats de cette enquête, Monsieur le Maire souhaite que le Conseil municipal se prononce sur le rétablissement ou pas de l'éclairage public entre minuit et 5h30, soit par l'installation de détecteurs de mouvement, soit par une baisse de l'intensité lumineuse.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de reception de l'AR: 30/04/2026

066-216602235-DE_064_2026-DE

A G E D I

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 8 / Contre : 3 BARAJAS, BACO, MONSEGUR) :

- DÉCIDE de maintenir l'éclairage public toute la nuit, avec la mise en place d'un dispositif adapté (détecteurs de mouvement ou diminution de l'intensité lumineuse) sur l'ensemble des secteurs communaux entre minuit et 5h30 ;
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre contact avec le syndicat compétent, le SYDEEL66, en matière d'éclairage public afin de mettre en œuvre l'une ou l'autre des solutions retenues.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Gilles ROBERT

LE SECRETAIRE



Maire

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

066-216602235-DE_064_2026-DE

AGEDI